

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2023 (22 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 227 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2024, les secrétaires administratifs de classe supérieure dont les noms suivent :

Madame	CHARAFI	Fatima	COLLEGE LOUIS PASTEUR	PETIT COURONNE
Madame	HAY	Carine	UNIVERSITE CAEN	CAEN
Monsieur	FLEURY	Thierry	DSDEN DE L'EURE	EVREUX
Madame	TALASLIMANE	Zohra	ECOLE REGIONALE DU PREMIER DEGRE LOUIS PERGAUD	BARENTIN
Madame	GOST	Fabienne	UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE	ROUEN
Madame	FRANCOIS	Isabelle	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	BOUYSSOU	Gaëlle	COLLEGE JULES VERNE	DEVILLE LES ROUEN
Madame	MOREIRA	Eva	CROUS ROUEN	ROUEN
Madame	ANQUETIL	Mireille	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	FAURE	Isabelle	COLLEGE ROGER GAUDEAU	LES ANDELYS
Madame	CHERFILS	Nathalie	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	LE HAVRE
Madame	LAURENT	Sandrine	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	PECH	Valérie	COLLEGE HASTINGS	CAEN
Madame	HORLAVILLE	Elisabeth	DSDEN DE LA SEINE MARITIME	ROUEN
Madame	SCHNEIDER	Brigitte	LYCEE POLYVALENT FRANCOISE DE GRACE	LE HAVRE
Monsieur	FERRETTE	François	DSDEN DE L'ORNE	ALENCON
Madame	COUETIL	Evelyne	LYCEE POLYVALENT CURIE-COROT	SAINT LO

Madame	MARTIN	Pauline	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Monsieur	SOULAS	Christophe	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE A. BRIAND	EVREUX
Madame	BESNARD	Nadine	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE S. ALLENDE	HAROUVILLE SAINT CLAIR
Madame	TAUVEL	Christelle	LYCEE POLYVALENT SCHUMAN-PERRET	LE HAVRE
Madame	CHAUVEL	Karine	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ALAIN CHARTIER	BAYEUX
Madame	BART	Beatrix	LYCEE POLYVALENT MEZERAY-GABRIEL	ARGENTAN

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, 19 juillet 2024

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des relations et
des ressources humaines

Signé

Elodie LAMART

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».